

# Fiche 7

## Créer la prime d'activité

---

La prime d'activité sera créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle vise à encourager l'activité et le retour à l'emploi – elle ne sera versée qu'à des personnes qui travaillent – et à renforcer le pouvoir d'achat des travailleurs aux revenus modestes.

La prime d'activité permettra notamment d'améliorer la situation de ménages qui ont des ressources modestes mais ne bénéficient pas des prestations sociales les plus ciblées sur la pauvreté.

C'est une nouvelle avancée dans la modernisation de la protection sociale engagée par le gouvernement. Comme d'autres réformes (en matière de retraite, de droits aux indemnités journalières, de formation professionnelle), cette prime permettra d'accompagner les travailleurs dans leur parcours vers l'emploi stable, par-delà les changements de situation.

### **Un droit social nouveau et simplifié**

#### *Aujourd'hui*

Deux dispositifs de soutien à l'activité des travailleurs modestes se superposent :

- la prime pour l'emploi (PPE) est un crédit d'impôt sur le revenu, peu ciblé, dont le montant est souvent limité et versé tardivement. Son montant trop faible et le décalage dans le temps n'améliorent pas suffisamment le pouvoir d'achat des ménages qui reprennent un emploi ;
- le RSA « activité » est complexe, étroitement lié au RSA « socle », qu'il complète. Ciblé sur les actifs situés sous le seuil de pauvreté, il est peu utilisé : seul un tiers des personnes qui y aurait droit, le demande.

Cette superposition d'instruments peu efficaces et mal coordonnés conduit le gouvernement à proposer, sur la base des travaux conduits par Christophe Sirugue, de remplacer ces deux dispositifs par une prime d'activité.

#### *Ce que change la loi*

La prime d'activité remplacera ces deux dispositifs. Il ne s'agit pas d'un minimum social. C'est une prestation qui sera mensuelle et versée sous condition de ressources du foyer mais dont le montant sera étroitement lié aux revenus d'activité des bénéficiaires.

Afin qu'un maximum de travailleurs éligibles demandent cette prime, le dispositif sera très fortement simplifié par rapport au RSA activité. Les bénéficiaires devront déclarer tous les trois mois, par voie dématérialisée s'ils le souhaitent, auprès de leur Caisse d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole, leurs revenus d'activité et de remplacement perçus au cours du

trimestre précédent ; les autres ressources seront connues par l'intermédiaire de la déclaration fiscale. Avant chaque déclaration, l'échéance sera rappelée aux bénéficiaires (par courriel et/ou SMS).

En outre, un simulateur des droits permettra d'évaluer directement le montant de la prime, sur le fondement des données réelles si le travailleur est déjà allocataire.

Afin de se rapprocher le plus possible d'un dispositif automatisé, comme l'est aujourd'hui la PPE, des travaux seront conduits pour permettre aux caisses, à compter de 2017, de récupérer directement, par l'intermédiaire de la déclaration sociale nominative (DSN), les informations relatives aux revenus trimestriels des bénéficiaires salariés.

Toujours dans une perspective de simplification, **la prime d'activité sera calculée pour 3 mois**, avec des droits dits « figés ». L'objectif est de limiter les indus et les rappels, très répandus et déstabilisants pour les bénéficiaires du RSA activité et de simplifier la gestion. Par conséquent, quel que soit le changement de situation qui interviendrait au cours du trimestre, le montant calculé pour un trimestre ne sera pas remis en cause.

## **L'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés autour du SMIC**

### *Aujourd'hui*

Un célibataire rémunéré au Smic net (environ 1 150 €) peut au total prétendre, entre la PPE et le RSA activité, à moins de 50 euros par mois, répartis entre deux prestations (l'une annuelle, servie 12 mois plus tard, l'autre mensuelle). A 1,2 Smic (soit environ 1 350 € nets), les montants deviennent négligeables : le RSA activité est nul et la PPE est résiduelle.

### *Ce que change la loi*

**La prime d'activité est versée dès le premier euro de revenu d'activité**, pour les salariés comme les travailleurs indépendants.

**Par rapport à la situation actuelle, un bonus individuel viendra soutenir le revenu des travailleurs faiblement rémunérés qui travaillent plus d'un mi-temps.** Ce bonus sera particulièrement important pour les travailleurs percevant entre 0,8 et 1,2 Smic.

Son barème, qui sera défini par décret, tient compte de la charge de famille et des ressources du foyer.

**Montant mensuel de prime d'activité et supplément perçu par rapport au RSA activité  
pour un célibataire sans enfant**

<b>Ressources (en euros par mois)</b>	<b>Montant de prime d'activité</b>	<b>Supplément par rapport au RSA activité</b>
Inactif	0	0
Quart temps – 0,25 Smic	185	0
Mi temps – 0,5 Smic	246	0
0,6 Smic	222	22
0,7 Smic	199	44
3/4 temps – 0,75 Smic	188	56
0,8 Smic	176	67
0,9 Smic	136	67
Plein temps - Smic	132	67
Plein temps - 1,1 Smic	105	67
Plein temps - 1,2 Smic	60	60
Plein temps - 1,3 Smic	15	15
Plein temps - 1,4 Smic	0	0

## **Un dispositif étendu aux jeunes travailleurs**

### *Aujourd'hui*

**Les jeunes ayant entre 18 et 25 ans ne sont pas éligibles au RSA, y compris au RSA activité.** Seuls 5 000 jeunes bénéficient du RSA activité « jeunes », en raison de ses conditions d'accès très restrictives.

### *Ce que change la loi*

Compte tenu des difficultés d'insertion professionnelle auxquelles les jeunes peuvent être confrontés, il est primordial qu'ils bénéficient des dispositifs de soutien à l'activité. Ainsi, au même titre que l'était la prime pour l'emploi, la prime d'activité sera ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans.

Dès l'âge de 18 ans, un jeune pourra se voir ouvrir, à sa demande, le droit à la prime d'activité.

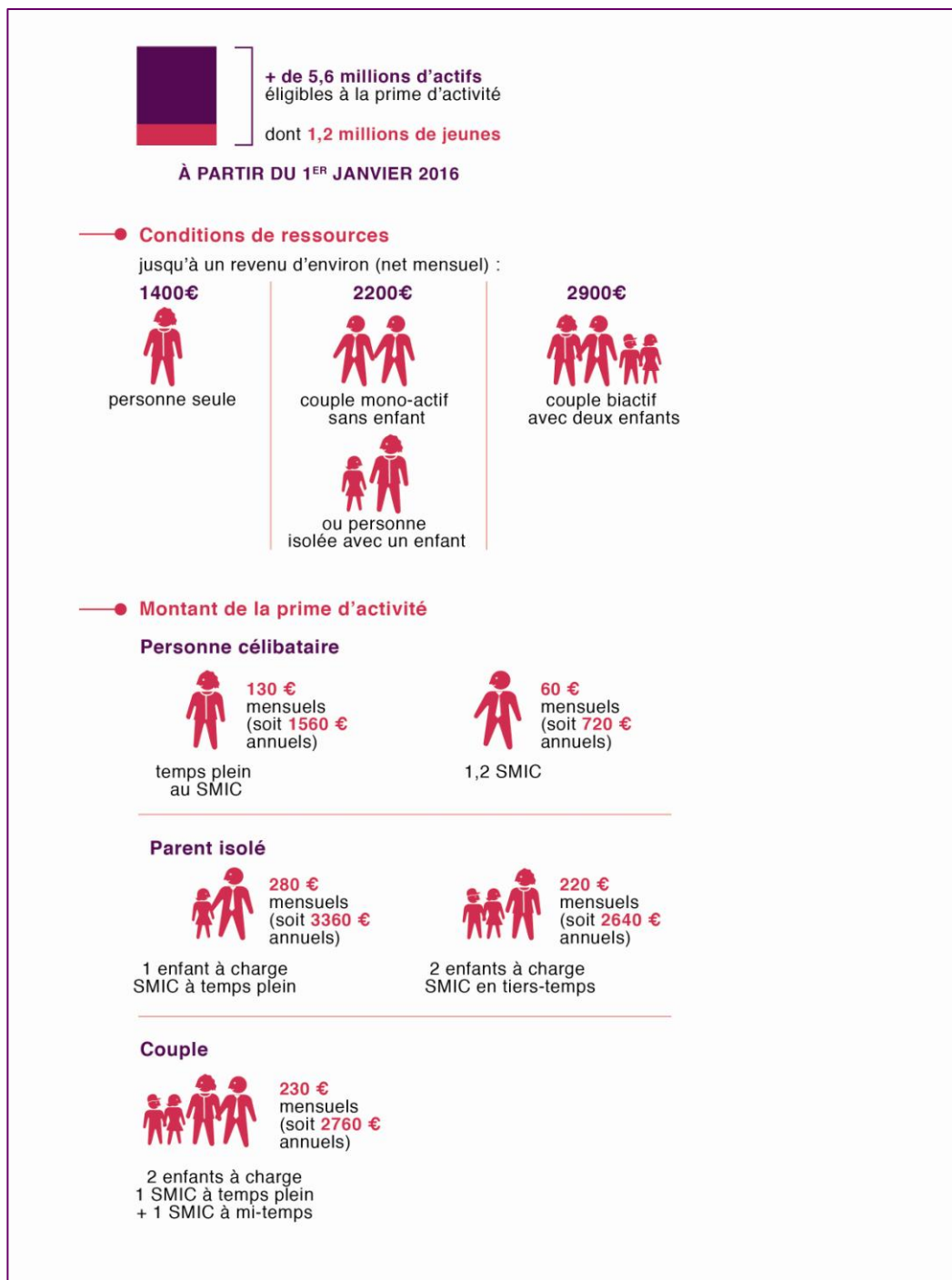
Il pourra donc en bénéficier :

- soit à titre personnel, qu'il soit ou non résident chez ses parents ;
- soit dans le cadre du foyer familial dans lequel il demeure : dans ce cas il majore le bonus de la prime servie à son foyer.

Un jeune actif aura donc **droit à la prime d'activité dans les conditions applicables à tous les actifs** : aucune condition spécifique de quotité de travail ou de revenus des parents ne sera applicable.

**Les étudiants ou les apprentis ne sont pas éligibles à la prime**, même s'ils touchent par ailleurs une rémunération. En effet, la prime d'activité entend inciter à (re)prendre une activité ou à accroître sa quotité de travail, en augmentant le pouvoir d'achat disponible lié aux revenus d'activité. Le mécanisme incitatif de la prime ne fonctionne que pour les personnes entrées sur le marché du travail, ou en train de s'y insérer.

### Cas types du complément de revenu lié à la prime d'activité \*



\* Montants donnés à titre indicatif. La condition de ressources s'apprécie en prenant en compte l'ensemble des revenus du foyer